

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020- 276

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
G.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT, le 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 décembre s'est assemblé dans la salle des Fêtes d'Ay-Champagne sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Baptiste PARANT en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 29 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déleguée Commune déléguée d'Ay et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délegué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Agnès Michaut, Betty Van Sante, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Dominique Collard, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Pierre Cazé, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et commune déléguée d'Ay; Léa Graincourt, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

EXCUSE NON REPRESENTE : Christian Douin, Maire délégué de la Commune de Mareuil-sur- Ay et adjoint de la Commune nouvelle.

ABSENT : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020- 277

acte : 7.10

Membres à voix délibérante =32		Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEBEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY		
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Aussi pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes doit purement et simplement effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables est établi par la Trésorerie d'Epernay et le Conseil Municipal est habilité à autoriser leur extinction.

Pour le cas présent, plusieurs particuliers sont concernés pour un montant global de 423,47 €, les créances portant de 2010 à 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE l'admission en créances éteintes de créances irrécouvrables sur les prestations de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire et des locations de jardins des années 2010 à 2014 pour un montant de 423,47 € sur un rapport du Trésor Public arrêté au 19 novembre 2020.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020

Affichage en mairie le : 17/12/2020

D'AY-CHAMPAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020- 278

acte : 7.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
E. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRANGOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°03-2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes :

1°/ Afin de passer les dernières échéances de décembre, il est nécessaire de modifier les crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/1641 - F/020 « Emprunt »+ 11 610,00 €

Investissement dépenses :

C/2315 - F/822 pg 19687 «Grands travaux ».....- 11 610,00 €

2°/ Afin de bénéficier du dispositif exceptionnel pour les bibliothèques, nous avons sollicité l'aide de l'état au titre de la Dotation générale de décentralisation –DGD (1^{ère} fraction du concours particulier pour les bibliothèques), il est nécessaire d'inscrire les crédits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/6065 - F/321 « Livres, disques (bibliothèques et médiathèques)+ 5 000,00 €

Fonctionnement recettes:

C/7461 - F/321 «Dotation Générale de Décentralisation ».....+ 5 000,00 €

3°/ Jusqu'à présent, les dépenses relatives à la prise en charge d'une partie du poste de «l'animateur jeunesse» de la MJCI étaient remboursées à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne par le compte 6217 « Personnel affecté par la commune membre du GFP ». Cette année, la trésorerie a demandé que cette dépense soit passée au compte 657341 «Subvention de fonctionnement versée à une commune membre du GFP ». Il est nécessaire d'inscrire les crédits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/657341 - F/422 « Subvention de fonctionnement versée à une commune membre du GFP »..+ 37 120,00 €

Fonctionnement recettes:

C/7718 - F/422 « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion travaux ».....+ 37 120,00 €

4°/Comme chaque année, il convient d'intégrer, en section d'investissement, les travaux autres que les travaux d'entretien, réalisés en régie par les Services Technique de la Ville.

Fonctionnement recettes :

c/722 – F/020 – « Immobilisations corporelles »..... 209 449 €

Fonctionnement dépenses :

c/023 – F/020 – « Virement de la section d'investissement » 209 449 €

Investissement recettes :

c/021 – F020 – « Virement à la section de fonctionnement »..... 209 449 €

Investissement dépenses :

c/2313 « Constructions » 65 096 €

Détail par programme :

Installation de vidéophones et wifi dans les écoles et à la crèche c/2313-602-212 4 330 €
Installation d'un nouveau réseau wifi à la salle des fêtes de Mareuil c/2313-677-422 3 519 €
Remise en état des volets de la mairie et école de Bisseuil c/2313-686-020 4 891 €
Isolation du grenier de la salle des fêtes de Bisseuil c/2313-675-422 3 122 €
Réfection d'un bureau à la salle des fêtes d'Ay c/2313-628-422 4 497 €
Réfection de la grande salle de la salle des fêtes d'Ay c/2313-628-422..... 12 619 €
Réfection d'un bureau au gymnase c/2313-538-411 1 467 €
Installation d'un éclairage leds au gymnase c/2313-538-411 11 716 €
Réfection complète d'un local associatif rue Clamecy c/2313-608-025 18 935 €

c/2315 « Installations Techniques »..... 136 114 €

Détail par programme :

Aménagement paysager square Olympe c/2315-540-823 2 684 €
Aménagement paysager au Mont Charlier à Bisseuil c/2315-540-823 2 933 €
Aménagement paysager boulevard Charles de Gaulle c/2315-540-823 11 112 €
Aménagement paysager esplanade Georges Pompidou c/2315-540-823 15 469 €
Aménagement paysager rue Jean Jaurès c/2315-540-823 35 438 €
Plantation d'arbres sur le parvis de la salle des fêtes de Mareuil c/2315-677-422 5 697 €
Installation d'un éclairage extérieur sur le parvis de la salle des fêtes de Mareuil c/2315-677-422..... 1 068 €
Installation de voiles et peinture de fresque sur le parvis de la mairie d'ay c/2315-685-024 5 707 €
Aménagement d'un terrain de pétanque à Ay c/2315-523-414 17 757 €
Aménagement d'un quartier des indigents au cimetière d'Ay c/2315-504-026 2 171 €
Voirie routière c/2315-525-822 22 904 €
Peinture routière c/2315-525-822 9 714 €
Installation d'une protection le long de la ligne SNCF c/2315-525-822 3 460 €

c/2318 « Autres Immobilisations » 8 239 €

Détail par programme

Fabrication de plots en béton pour sapins c/2318-685-024 580 €
Fabrication de caisses de transport c/2318-503-020 1 138 €
Fabrication d'un meuble pour la sono de la salle des fêtes c/2318-628-422 849 €
Fabrication de bacs à fleurs c/2318-540-823 2 645 €
Fabrication de sapins en bois c/2318-685-024..... 3 027 €

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVIGNE



Et ont signé les membres présents

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2020

Affichage en Mairie le : 18/12/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 29 Absents : 0 Excusés : 1 Pouvoirs : 3

Délibération n° 14122020-279

acte : 7.1

Membres à voix délibérante = 32 Présents : 29 Absents : 0 Excusés : 1 Pouvoirs : 3

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINGOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEBVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

BUDGET 2021 : DEPENSES ANTICIPEES D'INVESTISSEMENT

Afin de pouvoir lancer, dès le début de l'exercice comptable, certains programmes d'investissement, il vous est proposé de voter par anticipation l'ouverture de crédits qui devront obligatoirement être repris dans le Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes :

Programme 448 : Acquisition de matériels20 000 €

IMPUTE ces dépenses sur le Budget 2021.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020
Affichage en mairie le : 17/12/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020- 280

acte : 7.7

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021

Comme chaque année, la Ville verse à certains établissements publics municipaux et associations, une avance sur leur subvention afin de les aider à faire face à leurs premières dépenses.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE de verser une avance sur subvention, au titre de l'année 2021, aux établissements publics et associations suivantes de :

- 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale
- 30 000 € à la MJC Intercommunale

DECIDE de verser ces avances sous forme d'acomptes, sur la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget 2021.

IMPUTE le montant des dépenses au Budget 2021.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020
Affichage en mairie le : 17/12/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020- 281

acte : 2.3

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote : 3				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
G. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINGOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEPEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Institution du droit de préemption urbain pour la Commune déléguée de Bisseuil

Dans le cadre de la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune d'Ay-Champagne doit formuler spécifiquement son souhait d'instituer un droit de préemption urbain pour la commune déléguée de Bisseuil.

Ce dernier, déjà institué dans le précédent document d'urbanisme, s'est imposé comme un outil d'évidence pour la conduite de projets d'intérêts locaux.

Aussi, vous est-il proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones à urbaniser pour la commune déléguée de Bisseuil.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211-1 qui permet à la commune d'instituer un droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 2 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bisseuil,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones à urbaniser pour la commune déléguée de Bisseuil.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conformes
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020

Affichage en mairie le : 17/12/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020-282

acte : 2.1

Membres à voix délibérante =	Présents :	Absents :	Excusés :	Pouvoirs :
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINGOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Soumission de l'édification des clôtures à déclaration préalable pour la commune de Bisseuil

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et site inscrits ou classés et dans le champ de visibilité d'un monument historique.

Par délibération du 20 mars 2020, la commune d'Ay-Champagne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bisseuil.

Par conséquent, le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur le territoire de Bisseuil, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-12,
Vu la délibération du 20 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bisseuil,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable afin de s'assurer le respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme de Bisseuil,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE que les clôtures édifiées sur tout le territoire de la commune de Bisseuil soient soumises à déclaration préalable.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020
Affichage en mairie le : 17/12/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020-283

acte : 2.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Institution du permis de démolir pour la commune de Bisseuil

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007, les travaux de démolition sont dispensés de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés et dans le champ de visibilité d'un monument historique.

Par délibération du 20 mars 2020, la commune d'Ay-Champagne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bisseuil.

Par conséquent, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les démolitions à dépôt d'un permis de démolir sur le territoire de Bisseuil, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 421-3,

Vu la délibération du 20 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bisseuil

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre les travaux de démolition à dépôt de permis de démolir afin de s'assurer le respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme de Bisseuil,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE d'instituer le dépôt d'un permis de démolir pour tous travaux de démolition sur la commune de Bisseuil.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020
Affichage en mairie le : 17/12/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020-284

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RENOVATION DE LA FACADE DE LA MAIRIE D'AY :
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La mairie de la commune déléguée d'Ay a été rénovée en 1991. Lors de cette rénovation, les menuiseries, en bois et petits carreaux, ont été changées par des menuiseries en aluminium. Elles ne sont plus en conformité avec la réglementation de l'AVAP mise en place par la commune depuis 2016.

Aujourd'hui, la rénovation complète de la façade Nord, place Henri Martin est nécessaire ainsi que le changement de 13 fenêtres.

Pour cette rénovation, nous pouvons prétendre à une subvention du Conseil Départemental de la Marne.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Marne une subvention au taux maximum pour réaliser ces travaux et signer les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020
Affichage en mairie le : 17/12/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020- 285

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION IMAGIN' A LIRE

Le Conseil Municipal peut, sur proposition de conseils communaux ou de commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

L'association Imagin'à Lire milite pour la promotion de la littérature jeunesse. Pour ce faire, elle organise des rencontres avec des auteurs en vue de favoriser l'ouverture culturelle des jeunes.

Elle sollicite donc la commune afin d'obtenir une participation financière à la remise des prix pour près de 400 élèves.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Imagin'à Lire d'un montant de 300€ afin de soutenir cette association et de l'aider à continuer ses programmes d'actions auprès des jeunes élèves dont le défi-lecture.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020
Affichage en mairie le : 17/12/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020- 286

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRANCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. GAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DALLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES ARISTOCHATS51

La population féline errante sur notre Commune étant croissante, l'association Les Aristochats fut sollicitée pour la mise en place d'une action de régularisation de la population dite féline sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L211-27 DU Code Rural.

Cette action sera réalisée sous la forme de stérilisation de l'animal par la clinique Vétérinaire Les Tilleuls à OIRY.

Il convient donc de signer une convention avec l'association les Aristochats51 qui entrerait en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

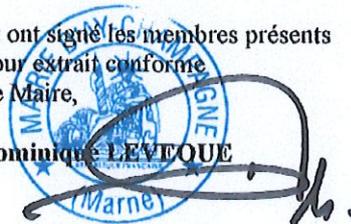
Vu l'exposé du rapporteur, Madame Frédérique BIANCHINI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association les Aristochats 51 afin de régulariser la population féline sur la Commune.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020
Affichage en mairie le : 17/12/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020- 287

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32		Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINGOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE	
R. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY		
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

Par délibération du 16 septembre 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, le Conseil doit se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

APPROUVE, après examen, le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe

DONNE ACTE à M. le Maire de cette communication.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020
Affichage en mairie le : 17/12/2020



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 2 Rue Pierre LABONDE – 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUN 2020

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2019 constitue le huitième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 2 468 actionnaires, prêts compris (ils étaient 2 169 à la clôture du précédent exercice soit 14 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2019	264	283	494	258	387	91	234	457	2 468
Nb actionnaires en 2018	187	264	492	251	370	83	116	406	2 169
Ecart 2018/2019	+ 77	+ 19	+ 2	+ 7	+ 17	+ 8	+ 118	+ 51	+ 299
% d'augmentation par rapport à 2018	+ 41 %	+ 7 %	+ 0,4 %	+ 3 %	+ 5 %	+ 10 %	+ 102 %	+ 13 %	+ 14 %
Objectif 2019 fixés en mars	221	279	492	262	375	92	174	442	2 337
Ecart avec l'objectif 2019	+ 43	+ 4	+ 2	- 4	+ 12	- 1	+ 60	+ 15	+ 131
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	24,31 %	53,70 %	99,80 %	34,63 %	64,82 %	17,33 %	31,84 %	54,53 %	44,47 %

Le nombre d'actionnaires est donc passé en 8 ans de 336 à 2 468.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire), Xtdt (tiers de télétransmission homologué), Xfactures (facturation électronique), Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes membres), Xsave (solution de sauvegarde déportée), Xchanges (espace d'échanges de fichiers), Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande), Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés) et Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets), ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL
- bénéficier d'un nouvel outil de dématérialisation en 2019 à savoir, Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires) ainsi que d'un nouveau portail pour la SPL côté administration et de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xactes (version 3.0 homologuée avec une utilisation plus conviviale), Xpassfam (ajustements pour la Marne et les Vosges), Xtdt (nouvelle version homologuée pour Xactes), Xfactures (nouveau référentiel SIRET), Xconvoc (développement de modèles) avec la finalisation du registre RGPD (règlement général sur la protection des données).

Si le département de l'Aube présente à ce jour le plus grand nombre d'actionnaires et d'utilisateurs, nous avons constaté une augmentation au fur et à mesure des adhésions, des collectivités actionnaires situées sur le territoire des autres départements, notamment dans les Vosges et en Meurthe-et-Moselle.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, est intervenue la crise sanitaire liée à la COVID-19. Cet événement a nécessité pour la société SPL-Xdemat de mettre ses salariés en télétravail. Il n'a ainsi pas été fait recours au chômage partiel. Cette crise n'a pour l'heure, occasionné aucune perte de chiffre d'affaires dans la mesure où les cotisations des actionnaires ont été versées comme prévu. Les services proposés par la société ont été maintenus à leur égard. Elle a même mis à leur disposition à titre gratuit et de manière solidaire, l'outil Xsms afin de permettre aux collectivités de faire passer facilement des messages à leurs administrés. Enfin, le déconfinement a généré quelques dépenses supplémentaires en vue de sécuriser les locaux du siège social afin de permettre un retour en présentiel au travail des salariés.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 65 268 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2019 et mis à disposition des actionnaires) :
 - o Xorcas (outil de recherche de créances du département au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),

- o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité – nouvelles fonctionnalités),
- o Xpassfam (ajustements pour la Marne et les Vosges),
- o Xtdt (nouvelle version homologuée),
- o Xfactures (nouveau référentiel SIRET),
- o Xconvoc (développement de modèles),
- o Portail de la société SPL-Xdemat (côté administration),
- o RGDP (registre),
- et seulement, pour partie, à finaliser en 2020 :
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o Xmarches (développement de l'archivage des attributions),
 - o RGDP (mise en conformité des outils au nouveau règlement),

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2019 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2019 et ont valorisé l'actif immobilisé à hauteur de 54 902 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les résultats encourageants des huit premiers exercices sociaux nous ont amené à bâtir un budget prévisionnel basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 092 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute Marne et de la Marne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle dans la continuité des chiffres de 2019. Le Département de l'Aube ne devrait compter aucun nouvel actionnaire, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion proche de 100 %.

Au 1^{er} mars 2020, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 2 551 actionnaires soit une augmentation de 3,36 % par rapport à l'année 2019 (base au 31 décembre 2019 : 2 468).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2020, voire début 2021 avec la mise à la disposition des actionnaires, de Xregie (gestion dématérialisée de régies mises en place au sein de collectivités actionnaires), Xcorde (gestion documentaire GED), Xparsoc (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements), et proXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services) ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xmarches (archivage des attributions, interface avec P3P, fiches de recensement), Xsare (refonte de l'outil au regard de la nouvelle réglementation), Xmanager (module statistiques), Xconvoc (développement de nouveaux modèles à la demande), Xsacha (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), Xcontact (création de la version mobile et d'une version 3 avec en particulier, l'interface avec des logiciels métier), et Xpassfam (personnalisation de l'outil pour la Meuse et version 3 avec les évolutions prioritaires des Départements utilisateurs).

Devrait également être développé par la société au cours de l'année 2020 en vue de sa mise à disposition dès cette année voire 2021, un nouvel outil à savoir Xcertif (gestion des certificats électroniques à usage interne) ainsi que le cas échéant, d'autres outils en cas de décisions du Conseil d'administration en cours d'année.

Enfin, l'ensemble des outils de dématérialisation de la société devrait être mis en conformité avec le RGPD et le renouvellement des homologations d'Xtdt devrait se poursuivre avec en 2020, celle pour Xfluco.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

	Exercice clos le 31/12/2019	Exercice clos le 31/12/2018	Variation 2018/2019	Exercice précédent au 31/12/2017 pour mémoire	Exercice précédent au 31/12/2016 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 010 849 €	900 871 €	109 978 €	785 486 €	619 105 €
Total des produits d'exploitation	1 065 753 €	1 027 430 €	38 323 €	930 971 €	634 231 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 039 844 €	962 109 €	77 735 €	886 217 €	646 919 €
Résultat d'exploitation	25 908 €	65 321 €	- 39 413 €	44 754 €	- 12 689 €
Résultat financier	1 117 €	3 869 €	- 2 752 €	6 286 €	5 502 €
Résultat exceptionnel	44 606 €	11 549 €	33 057 €	17 249 €	22 009 €
Impôts sur les bénéfices	20 057 €	22 600 €	- 2 543 €	19 121 €	4 674 €
Total des produits	1 111 475 €	1 042 848 €	68 627 €	954 508 €	661 742 €
Total des charges	1 059 901 €	984 731 €	75 170 €	905 339 €	651 593 €
Résultat net	51 574 €	58 116 €	- 6 542 €	49 169 €	10 148 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 148 040 € (au lieu de 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 33 487 € par rapport au 31 décembre 2018.

Ces variations et donc le résultat net s'expliquent par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, avec une augmentation de 14 % en 2019.

Ce bilan fait apparaître au 31 décembre 2019, 401 800 € de capitaux propres (au lieu de 350 226 € au 31 décembre 2018) soit une variation de 51 574 € (+14,73 %).

Il mentionne également un total de dettes de 746 240 € au 31 décembre 2019 (au lieu de 764 328 € au 31 décembre 2018) soit une variation de - 18 088 € (-2.37 %) correspondant pour plus de 90 %, au montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société. Ce remboursement n'intervient qu'au premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société (680 988 € en 2019 au lieu de 657 716 € en 2018). L'augmentation de cette dépense se justifie par un accroissement du nombre de jours consacrés à l'assistance administrative et fonctionnelle compte tenu de l'augmentation du nombre d'actionnaires et de l'utilisation croissante des outils de dématérialisation de plus en plus nombreux. Les moins de 10 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées ou payées après le 31/12/2019.

Les autres dépenses 2019 restent stables par rapport à 2018 hormis :

- l'achat de certificats électroniques qui a diminué compte tenu du nombre moins important de commandes faites par les actionnaires (achat compensé par le prix de revente versé à la société par les actionnaires) et ce, malgré la hausse des prix d'achat suite au changement de la réglementation en vigueur,
- l'augmentation des besoins en hébergement compte tenu du volume des données à stocker en perpétuelle croissance,
- la hausse des honoraires du conseil juridique de la société SPL-Xdemat compte tenu d'une étude demandée en 2019,
- les frais d'homologation de l'outil Xactes,
- Un accroissement des salaires et des charges de par le recrutement en 2019 de personnes en stage, contrats à durée déterminée, contrats de professionnalisation et enfin en contrat à durée indéterminée,
- Une augmentation de la dotation aux amortissements sur immobilisation, suite à l'intégration des nouveaux outils développés et mis en production 2019,
- Une baisse des produits financiers suite au terme de certains placements.

Les dépenses de location d'un bureau et d'équipements au sein de l'Hôtel du Département de l'Aube, pour le siège social de la société, ont peu évolué jusqu'à fin novembre 2019, la convention de mise à disposition ayant été résiliée au 30 novembre 2019, remplacée pour une nouvelle convention pour l'occupation de locaux plus spacieux sis 23 rue Charles Gros à Troyes à compter du 2 décembre 2019, compte tenu de la décision du Conseil d'administration de recruter des salariés pour assurer l'assistance aux collectivités actionnaires, suite à la réorganisation des services de hotline. La société a acquis pour ces nouveaux locaux, du mobilier et du matériel informatique. Elle paie en sus d'un loyer et de charges, au Département de l'Aube, propriétaire des lieux, un forfait annuel pour la connexion internet et les consommations téléphoniques.

La dépense relative au remboursement au Département de l'Aube, des déplacements du Directeur général avec un véhicule de la collectivité, a été reconduite en 2019 avec une forte diminution par rapport à 2018 compte tenu du très faible nombre de trajets effectués par M. RICARD sur les territoires de la société en 2019.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 51 574 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 51 574 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 51 574 € (soit un poste porté à 182 911 €).

Nous vous précisons en effet que la Loi impose à notre type de société, au fur et à mesure de ses résultats, de transférer jusqu'à une somme égale à 10 % du montant de son capital social, sur le poste « réserve légale » mais que sur ce poste, a déjà été affecté au cours des dernières années, le montant maximum légal soit 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mandats et fonctions exercés dans la société par chaque mandataire social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de la commune de Saint-André-les-Vergers et 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent les Autoroutes Paris / Rhin / Rhône (APRR), l'Office Public Habitat Aube Immobilier et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au maire de Reims et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du Grand Reims.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Danièle BOEGLIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Danièle BOEGLIN est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Présidente du SDEDA (Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube) et du SMATB (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes Barberey). Elle est enfin administrateur de la société anonyme d'HLM Mon Logis et de la société d'économie mixte SEM Energie.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Conseillère communautaire à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, l'Office Public Habitat Aube Immobilier et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Olivier JACQUINET, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Olivier JACQUINET est également Président de la Communauté de communes Forêt, Lacs, Terres en Champagne. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

Il est par ailleurs Maire de la commune de Mesnil-Sellières. Il est enfin gérant (sans rémunération) de la Société civile d'exploitation agricole (SCEA) LORGEVEAU et Vice-Président (sans rémunération) de la Société d'Intérêt Collectivité Agricole d'Habitat Rural (SICHR).

- Christian MOUGIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christine MOUGIN est également Maire de Maubert-Fontaine. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Il est par ailleurs Conseiller communautaire à la Communauté de communes Ardennes Thiérache. Il est enfin dirigeant de la société Monsieur Christian MOUGIN (exploitation agricole).

- Gérard GROSLAMBERT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Gérard GROSLAMBERT est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs 1^{er} adjoint au maire de Chaumont et Vice-Président de la Société d'économie mixte IMMOBAIL.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est également Maire de Bourg. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs 3^{ème} Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Grand Langres.

- Pierre-Jean VERZELEN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pierre-Jean VERZELEN est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Crécy-sur-Serre, Président des maires de l'Aisne et Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

- Jérôme DUMONT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme DUMONT est également Conseiller départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

- Luc GERECKE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Luc GERECKE est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de Contrexéville et Conseiller communautaire de la Communauté de communes Terre d'eau. Il est enfin, Président Directeur général de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) des Thermes et administrateur de la SAEML Vosges Télé.

- Christian ARIES, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christian ARIES est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de Longwy et Président de la Communauté d'agglomération de Longwy. Au titre de conseiller communautaire, il est membre du Syndicat mixte de traitement des Ordures Ménagères de Longwy (SMTOM), du syndicat mixte des transports de l'agglomération de Longwy (SMITRAL) et Vice-Président du syndicat de cohérence territoriale de Meurthe-et-Moselle Nord (SCOT). Il est enfin Président du Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

- Isabelle HELIOT-COURONNE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Isabelle HELIOT-COURONNE est également Conseillère régionale du Grand Est, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances comme par exemple la Société d'économie mixte Metz Technopole, la Société d'économie mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne...

Elle est par ailleurs adjointe au maire de la Ville de Troyes et Conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et à ce titre, siège au sein de multiples structures.

Pour la direction générale de la société :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;

- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Laurence PERNET pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (60 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Laurence MONIOT pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE pour des missions d'assistance technique (100 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE pour des missions d'assistance technique (40 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD pour des missions à la fois d'assistance et d'expertise fonctionnelle (156 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Vincent BENCI pour des missions à la fois d'assistance fonctionnelle et technique (205 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN pour des missions à la fois d'assistance fonctionnelle et technique (205 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN pour des missions à la fois d'assistance fonctionnelle et technique (205 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK pour des missions d'expertise fonctionnelle (170 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN pour des missions d'expertise fonctionnelle (97 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements :

- Mise à disposition d'un local meublé comprenant des équipements informatiques et téléphoniques par le Département de l'Aube (siège social de SPL-Xdemat) pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Cette première convention a été appliquée du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019 puis résiliée au 30 novembre 2019.

- Mise à disposition de la moitié des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre au 31 décembre 2019. Les équipements des salariés de la SPL occupant les locaux ont été achetés par la société. Le loyer comprend néanmoins une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat des commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration au cours de l'exercice.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des administrateurs représentant les collectivités et groupements de collectivités, actionnaires de la société SPL-Xdemat, hors Départements et Région, se termine en mars 2020 avec les élections municipales. De nouveaux administrateurs seront désignés en conséquence dans les semaines à venir, pour les représenter au sein du Conseil d'administration.

RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Conformément à nos dispositions statutaires, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la ratification de la décision prise par le Conseil d'administration de transférer le siège social de notre société au 23 rue Charles Gros à Troyes.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nous vous proposons de valider la dernière version du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 mars 2020 et modifié par ses soins par décision datée du 28 mai 2020.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020- 288

acte : 1.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
G. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINGOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PONT DES RUETZ D'AY :
AVENANT N° 1 au LOT UNIQUE
MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE**

A la signature du marché de travaux pour la démolition et reconstruction du Pont des Ruetz, l'entreprise Titulaire Est-Ouvrages avait déclaré l'entreprise ACMA comme cotraitant avec une répartition des prestations comme suit :

Est-Ouvrages (Mandataire) – prestation Génie civil : 322 415,00 €HT

ACMA (Cotraitant) – prestation charpente métallique : 188 384,00 € HT

Il convient de prendre en compte les nouvelles dispositions du mandataire.

Désormais, la facturation des travaux sera établie par le mandataire. Les paiements seront versés sur un compte bancaire ouvert au nom du groupement EST-OUVRAGES/ACMA.

Après paiement des travaux, le mandataire reversera au cotraitant les prestations lui revenant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

APPROUVE « l'avenant n° 1 au lot unique : démolition et reconstruction du Pont des Ruetz » concernant la modification de prise en charge des paiements par Est-Ouvrages Titulaire du Marché.

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020

Affichage en mairie le : 17/12/2020



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 29 Absents : 0 Excusés : 1 Pouvoirs : 3

Délibération n° 14122020- 289

acte : 3.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINGOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ACQUISITION DU PARKING AY-CENTRE PAR LA COMMUNE

Lors de l'assemblée générale de 2016 de l'agence CAP-IMMO, fut adoptée la résolution N°10 qui décide de céder le parking à titre gratuit à la mairie d'Ay-Champagne.

Ce parking nécessitant une rénovation, la résolution mentionnait la rédaction d'un cahier des charges avant la signature de l'acte de cession en collaboration avec la mairie. Elle devait s'engager à ce que ce parking reste de taille équivalente à son état actuel et qu'il y ait une servitude de passage gratuite pour les résidents afin d'accéder à la porte automatique.

Il est proposé de signer un acte de cession du parking de la copropriété Ay-Centre avec l'agence CAP-IMMO.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession du parking de la copropriété Ay-Centre avec l'agence CAP-IMMO à titre gratuit.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020
Affichage en mairie le : 17/12/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020-290

acte : 1.1

Membres à voix délibérante = 32		Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY		
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC
D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE**

Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Afin de respecter ses obligations statutaires, la Commune d'AY-CHAMPAGNE se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance. Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

La Commune d'AY-CHAMPAGNE peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Collectivité.

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Collectivité à ce dernier.

A l'issue de la consultation, la Commune d'AY-CHAMPAGNE, gardera la faculté d'adhérer ou non.

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AY-CHAMPAGNE,
VU l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Décret relatif aux marchés publics susvisé ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 10 juin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

DECIDE que la Commune d'AY-CHAMPAGNE charge le Centre de Gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail (accident de service / accident de trajet / maladie professionnelle), Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVOCHE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020

Affichage en mairie le : 17/12/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020- 291

acte : 4.4.

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
G. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINGOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu des qualifications requises et des diplômes préparés par le postulant.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé du rapporteur Madame Patricia MEHENNI

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation Professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 13/11/2020

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

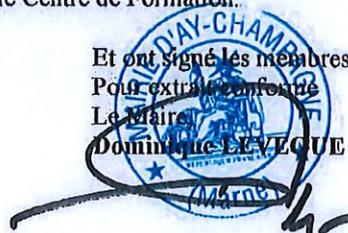
Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Master « Stratégies de Communication et Marketing »	Du 01/01/2021 au 02/09/2022

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune d'AY-CHAMPAGNE, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020
Affichage en mairie le : 17/12/2020



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020- 292

acte : 4.2.1

Membres à voix délibérante =	Présents :	Absents :	Excusés :	Pouvoirs :
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
E. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR
EMPLOIS NON PERMANENTS**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Afin d'assurer l'entretien des bâtiments sur l'ensemble du territoire de la commune, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel chargé de la propreté des locaux. La procédure de création d'emplois permanents étant subordonnée à des délais légaux assez longs, il est proposé de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour palier nos besoins rapidement (procédure qui ne nécessite de créer ni une vacance d'emploi ni une offre en parallèle).

Ces postes feront par ailleurs l'objet d'une procédure de création d'emplois permanents courant 2021 dans un souci de régularisation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE

Le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents tel que défini ci-dessous :

GRADE	FONCTION	DUREE	PERIODE	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent d'entretien	7 mois	Du 1/1/2021 au 31/07/2021	27,42 h
Adjoint technique	Agent d'entretien	1 an	Du 1/1/2021 au 31/12/2021	15,84 h

Adjoint technique	Agent de restauration	7 mois	Du 1/1/2021 au 31/07/2021	17,67 h
Adjoint technique	Agent d'entretien	1 an	Du 1/1/2021 au 31/12/2021	10,17 h

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon de leur grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique 



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020

Affichage en mairie le : 17/12/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents :	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-----------	-------------	--------------

Délibération n° 14122020- 293

acte : 4.1.5

Membres à voix délibérante =	Présents :	Absents :	Excusés :	Pouvoirs :
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 décembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade d'un agent de la filière administrative, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	+ 1	1

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/12/2020
Affichage en mairie le : 17/12/2020